

Pré-de-la-Cour 4  
Case postale 35  
CH-1564 DOMDIDIER

Tél. 026 672 33 33  
administration@belmont-broye.ch  
www.belmont-broye.ch

Comité référendaire  
p.a. Monsieur  
Bernhard Hugo  
Eissy 118  
1564 Domdidier

Réf : AP / TP  
241030\_Hugo Bernhard\_referendum

Domdidier, le 30 octobre 2024

### Votre demande de référendum financier facultatif

Madame, Messieurs,

Nous faisons suite à vos courriers des 22 octobre (réceptionné le 23 octobre) et 25 octobre réceptionné le 29 ct.

Comme nous vous l'annoncions dans notre accusé de réception du 24 octobre écoulé, le Conseil communal a analysé votre demande lors de sa séance hebdomadaire de ce lundi 28 octobre 2024.

Conformément à l'art. 143 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), en matière de référendum communal, ensuite de la publication de la décision susceptible de référendum facultatif dans la feuille officielle, les citoyens disposent d'un délai de trente jours pour déposer auprès de l'administration communale le nombre de signatures requises (art. 143 al. 1 LEDP).

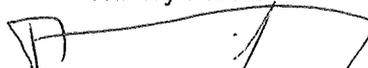
Dès l'échéance de ce délai de trente jours, l'autorité communale dispose d'un nouveau délai de trente jours pour vérifier et dénombrer les signatures et publier dans la feuille officielle sa décision sur l'aboutissement ou non de la demande de referendum.

A ce stade, force est de constater que le nombre de 426 signatures n'a pas été atteint de sorte que l'autorité communale envisage, lors de son conseil communal du 4 novembre prochain, de constater que le referendum n'a pas abouti.

Cela étant, votre envoi du 25 octobre 2024, réceptionné le 29 ct, faisant état de votre crainte que votre demande de referendum soit rejetée pour vice de forme, nous vous accordons un **unique délai non prolongeable au lundi 4 novembre 2024 à midi** pour nous remettre tous les documents et informations complémentaires que vous jugeriez utiles.

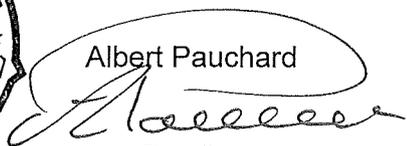
En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Thierry Piccand  
  
Administrateur communal



Albert Pauchard

  
Syndic

Copie : Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts